

**CONSEIL D'AMINISTRATION
DU CCAS DE MOUGUERRE
23 Juin 2026 – 19 H 00
Liste des délibérations examinées**

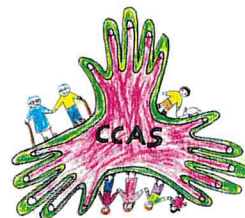
Ordre du jour :

1. **2026-06-23-01 Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 28 Avril 2026 – Approuvé à l'unanimité ;**
2. **Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations du conseil d'administration ;**
3. **Administration générale :**
 - 2026-06-23-02 Adoption de la charte d'utilisation des équipements numériques et audiovisuels au sein de la salle commune de la résidence Alorrea – **Approuvé à l'unanimité**
 - 2026-06-23-03 Adhésion a la communauté professionnelle territoriale de sante (CPTS) Lorrea – **Approuvé à l'unanimité**
 - 2026-06-23-04 Adhésion et désignation d'un élu représentant le CCAS au sein de l'UDCCAS. – **Approuvé à l'unanimité**
4. **Ressources-humaines :**
 - 2026-06-23-05 Gratification des stagiaires accueillis au sein du CCAS. – **Approuvé à l'unanimité**
 - 2026-06-23-06 Création d'un emploi permanent d'agent social pour le poste d'assistant administratif du service d'aide à domicile. – **Approuvé à l'unanimité**
 - 2026-06-23-07 Mise à jour de l'astreinte du service d'aide a domicile. – **Approuvé à l'unanimité**
 - 2026-06-23-08 Création des postes d'agents saisonniers pour l'été 2026. – **Approuvé à l'unanimité**
 - 2026-06-23-09 Mise à disposition d'un agent administratif de la Commune pour assurer des missions administratives auprès du CCAS et du Service d'aide à domicile. – **Approuvé à l'unanimité**
5. **Finances :**
 - 2026-06-23-10 Décision modificative de crédit n°1 au budget principal du CCAS. – **Approuvé à l'unanimité**
6. **Banque alimentaire**
 - 2026-06-23-11 Aide sociale facultative - attribution de l'aide alimentaire. – **Approuvé à l'unanimité**
7. **Informations / Actualités**
8. **Questions diverses**

Le 26 juin 2026

La Présidente du CCAS de Mouguerre
Fabiene HIRIGOYEN





CONVOCATION – CONSEIL d'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre

À l'attention de : Mesdames, Monsieur, les membres du Conseil d'Administration du CCAS

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil d'Administration du CCAS :

23 juin 2026 à 19H00 - Salle du Conseil Municipal – Mairie de Mouguerre

ORDRE DU JOUR :

Délibération n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 avril 2026.

Délibération n°2 : Adoption de la charte d'utilisation des équipements numériques et audiovisuels au sein de la salle commune de la résidence Alorreen.

Délibération n°3 : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Lorrea.

Délibération n°4 : Adhésion et désignation d'un élu représentant le CCAS au sein de l'UDCCAS.

Délibération n°5 : Gratification des stagiaires accueillis au sein du CCAS.

Délibération n°6 : Création d'un emploi permanent d'agent social pour le poste d'assistant administratif du service d'aide à domicile.

Délibération n°7 : Mise à jour de l'astreinte du service d'aide à domicile.

Délibération n°8 : Création des postes d'agents saisonniers pour l'été 2026.

Délibération n°9 : Mise à disposition d'un agent administratif de la Commune pour assurer des missions administratives auprès du CCAS et du Service d'aide à domicile.

Délibérations n° 10 : Décision modificative de crédit n°1 au budget principal du CCAS.

Délibération n°11 : Aide sociale facultative - attribution de l'aide alimentaire.

Informations/Actualités.

Questions diverses.

DOCUMENTS JOINTS :

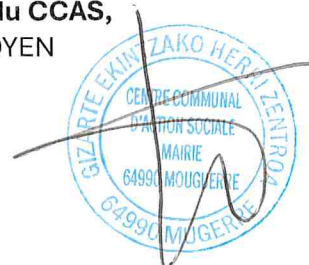
- Note explicative de synthèse de la séance du 23 juin 2026,
- Compte-rendu de la séance du 28 avril 2026,
- Charte d'utilisation ordinateur et tv de la salle commune de la résidence Alorreen,
- Bulletin d'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé,
- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.

Je vous remercie de confirmer votre présence.

Veillez recevoir, Mesdames, Monsieur, mes cordiales salutations.

Mouguerre, le 19 juin 2026

La Présidente du CCAS,
Fabienne HIRIGOYEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°1

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 28 avril 2026 ci-après annexé.

Voté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
La Maire, Présidente du CCAS,
Fabienne HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026

Et publication ou notification le : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°2

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES ET AUDIOVISUELS AU SEIN DE LA SALLE COMMUNE DE LA RESIDENCE ALORREAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les missions du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la mise à disposition d'un ordinateur en libre accès et d'un équipement de télévision au sein de la salle commune de la résidence Alorrear,

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'utilisation de ces équipements afin d'en garantir un usage sécurisé, équitable et conforme à la réglementation,

Considérant la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD),

Considérant la responsabilité du CCAS en matière d'accès au réseau Internet et d'utilisation d'équipements collectifs,

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la charte d'utilisation des équipements numériques et audiovisuels telle qu'annexée à la présente délibération.
- De mettre à disposition des résidents et usagers :
 - o Un ordinateur en libre accès

- Une télévision en salle commune dans le respect des règles définies par ladite charte.
- Article 3 : De préciser que :
 - L'utilisation de ces équipements est collective et non privative.
 - Certaines connexions Internet peuvent faire l'objet d'un enregistrement à des fins de sécurité et de bon fonctionnement.
 - Toute utilisation entraînant des frais (notamment via la télévision : achats de films, abonnements, options) est strictement interdite ;
- Article 4 : D'autoriser Madame la Présidente du CCAS à :
 - Mettre en œuvre la présente délibération ;
 - Afficher la charte dans les locaux ;
 - Prendre toute mesure nécessaire à la sécurisation des équipements.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 La Maire, Présidente du CCAS,
 Fabienne HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026
 Et publication ou notification le : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°3

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : ADHESION DU CCAS A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) LORREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts du CCAS de Mouguerre,

Considérant l'intérêt de développer des partenariats locaux en matière de santé et de prévention,

Madame la Vice-Présidente déléguée expose qu'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est une association regroupant des professionnels de santé libéraux et leurs partenaires, ayant pour objectif d'améliorer la prise en charge des patients sur un territoire défini.

Elle indique qu'une telle association, dénommée CPTS LORREA, a été créée sur le territoire couvrant les communes de Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Villefranque, Lahonce et le quartier Mousserolles (IRIS) de Bayonne.

Cette association est issue d'initiatives de professionnels de santé et associe également divers acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social (établissements de santé, services médico-sociaux, hospitalisation à domicile, acteurs de la prévention, etc.).

Elle précise que les objectifs de la CPTS sont notamment : favoriser la connaissance et la coordination entre les acteurs de santé du territoire, améliorer la pertinence et la continuité des soins, organiser la prise en charge des soins non programmés, faciliter l'accompagnement des patients en situation de fragilité, améliorer la prise en charge des

maladies chroniques, développer des actions de prévention, contribuer à l'attractivité du territoire en matière de santé.

Madame la Vice-Présidente déléguée souligne également que le CCAS sera amené à co-organiser avec la CPTS LORREA un forum du bien vieillir, prévu le 5 novembre prochain.

Dans ce cadre, elle propose que le CCAS adhère à la CPTS LORREA, moyennant une cotisation annuelle de 1 euro, par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du CCAS à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Lorrea ;
- Autorise Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent ;
- Dit que la cotisation annuelle d'un montant de 1 euro est inscrite au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabienne HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026

Et publication ou notification le : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°4

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : ADHESION ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LE CCAS AU SEIN DE L'UDCCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS de Mouguerre expose que l'Union Départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UDCCAS), association loi 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Elle propose de délibérer afin de renouveler l'adhésion et de procéder à la nomination d'un représentant auprès de l'UDCCAS.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion à l'Union Départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UDCCAS),
- Décide de donner mandat à Madame Marina JUZAN-AUBERT, administrateur du CCAS, pour représenter le CCAS de Mouguerre au sein de l'union départementale (UDCCAS 64) ;
- De lui donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS.

A ce titre, Mme Marina JUZAN-AUBERT pourra informer l'UDCCAS qu'elle présente sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS

- Autorise la Présidente à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026
Et publication ou notification le : 29 juin 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°5

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : GRATIFICATION DES STAGIAIRES ACCUEILLIS AU SEIN DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 et suivants relatifs aux stages ;

Vu l'article L.124-6 du Code de l'éducation relatif à l'obligation de gratification des stagiaires ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Considérant que tout stage d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non, soit plus de 44 jours ou 308 heures de présence effective au cours d'une même année scolaire ou universitaire, donne lieu obligatoirement au versement d'une gratification ;

Considérant que le montant minimal de cette gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 4,50 € par heure en 2026, sauf dispositions conventionnelles plus favorables ;

Considérant que cette gratification ne constitue pas un salaire mais une indemnité encadrée par les dispositions légales applicables aux stages ;

Considérant que le CCAS accueille régulièrement des stagiaires issus de l'enseignement supérieur ou secondaire dans le cadre de leur formation initiale ;

Considérant que certains stages d'une durée inférieure à deux mois peuvent justifier, au regard de la qualité du travail fourni, de l'implication du stagiaire ou de la technicité des missions confiées, l'octroi d'une gratification facultative ;

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide qu'une gratification est versée aux stagiaires accueillis par le CCAS lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, dans les conditions prévues par le Code de l'éducation.
- Précise que le montant de la gratification est fixé au minimum légal, soit 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, calculé sur la base du nombre d'heures de présence effective du stagiaire.
Ce montant évolue automatiquement en fonction des revalorisations annuelles du plafond horaire de la Sécurité sociale.
- Décide que pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois, une gratification peut être attribuée à titre facultatif. Son versement est apprécié au cas par cas, au regard de critères objectifs, notamment : la technicité des missions confiées, le niveau d'autonomie requis, l'implication et la qualité du travail fourni par le stagiaire.
Le montant de cette gratification, lorsqu'elle est accordée, s'appuie sur la même base que le minimum légal.
- Précise que la gratification est versée mensuellement, à compter du premier jour du stage, sur la base des heures réellement effectuées.
- Précise que les crédits nécessaires au versement des gratifications sont inscrits au budget du CCAS.
- Autorise la Présidente à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabienne HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026
Et publication ou notification le : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°6

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL POUR LE POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service d'Aide à domicile nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant administratif du service prestataire ;

Madame la Vice-présidente déléguée propose la création d'un emploi d'assistant administratif du service prestataire à temps complet à compter du 1er juillet 2026 pour participer à la gestion administrative du service d'aide à domicile (gestion de la facturation, gestion des plannings d'interventions, accueil social de 1er niveau...). Les fonctions de cet emploi seront évolutives au regard des besoins du service et des projets du CCAS.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie C).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique : « pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis et calculés par référence aux conditions de recrutement et aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent d'assistant administratif du service prestataire à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
- PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tout acte y afférent.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026

Et publication ou notification le : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°7

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : MISE A JOUR DE L'ASTREINTE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, notamment son article 5.

Vu la délibération du 18 novembre 2022 relative à la mise en place d'une astreinte pour le service d'aide à domicile.

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'organisation de l'astreinte suite à la création du poste d'assistante administrative du service prestataire pour permettre un meilleur roulement des astreintes durant les week-ends.

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS de Mouguerre expose au Conseil d'administration que le service d'aide à domicile (SAD) est fortement sollicité, notamment en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie et plus spécifiquement les week-ends.

Elle informe qu'en novembre 2022 avait été institué un système d'astreintes afin d'assurer une continuité de services pour les bénéficiaires du SAD, conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Cette mise en œuvre concernait les agents d'encadrement du SAD à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle précise qu'une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'Etat, cette mise en œuvre pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

Emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, horaires, périodicité des plannings, obligations de l'agent d'astreinte...)	Modalités de rémunération ou de compensation (arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur)
Autres filières que la filière technique (astreinte de sécurité : article 2 du décret n°2015-415)		
- Responsable du CCAS service d'aide à domicile (emploi de la filière administrative) - Responsable de secteur du SAD (emploi de la filière médico-sociale) - Assistante administrative du service prestataire (emploi de la filière médico-sociale)	- Téléphone portable professionnel - 1 Week-end par roulement du vendredi soir au lundi matin (<u>planning annuel défini</u>) - Obligation de répondre aux demandes par téléphone et de demeurer à son domicile ou à proximité	Indemnité forfaitaire Du vendredi soir au lundi matin : taux d'indemnisation de 114.74€*

Elle explique que le choix de l'indemnité forfaitaire a été opéré ainsi car la gestion des repos compensateurs perturberait le fonctionnement du service d'aide à domicile. Cette indemnité d'astreinte pourra être également versée aux agents contractuels de droit public amenés à travailler sur les emplois concernés, en cas de remplacement des fonctionnaires en poste.

**A noter que l'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.*

Suite à la création du poste d'assistante administrative au service d'aide à domicile et afin de permettre un meilleur roulement des astreintes durant les week-ends, elle propose de mettre à jour l'organisation de l'astreinte.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la mise à jour de l'astreinte afin d'ajouter l'assistante administrative du service d'aide à domicile.
- Adopte les modalités d'organisation et les conditions d'attributions proposées ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 ;
- Autorise la Présidente à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabiene HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026
Et publication ou notification le : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°8

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : Création de postes d'agents sociaux saisonniers pour le service d'aide à domicile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS de Mouguerre rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer le service d'aide à domicile.

Suite à l'activité importante du service d'aide à domicile prévue durant les mois de juillet et août, Madame la Vice-Présidente du CCAS de Mouguerre propose au Conseil d'Administration

de se prononcer sur la création de 2 emplois saisonniers complémentaires de la manière suivante :

- Du 1^{er} juillet 2026 au 30 août 2026 : 1 emploi d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 28 juillet 2026 au 23 août 2026 : 1 emploi d'aide à domicile à temps non complet (20 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création des 2 emplois saisonniers d'aide à domicile à temps non complet comme détaillés ci-dessus couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 août 2026, soit 2 emplois à temps non complet (30 heures par semaine et 20 heures par semaine) ;
 - Précise que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - Autorise la Vice-Présidente à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
-
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,
Fabienne HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026
Et publication ou notification le : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°9

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
- dont pour : 14
- dont contre : 0
- « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'une mise à disposition peut être prononcée après avis du Conseil d'administration.

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS de Mouguerre expose aux membres du Conseil d'Administration qu'une agente de la Commune assure des missions administratives auprès du CCAS à raison de 2h/semaine pour assurer le suivi administratif de la banque alimentaire.

Il s'avère nécessaire de formaliser la mise à disposition de cet agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre.

Pour assurer ces missions, cet agent interviendrait au CCAS à hauteur d'un temps non complet, soit environ 2 heures par semaine durant l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver cette mise à disposition comme exposé ci-dessus.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS de Mouguerre pour 2 heures par semaine du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour assurer des fonctions administratives pour la banque alimentaire ;
- AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de mise à disposition avec la Commune figurant en annexe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 La Maire, Présidente du CCAS,
 Fabienne HIRIGOYEN



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026
 Et publication ou notification le : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOUGUERRE

N°10

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique PICARD, Vice-Présidente déléguée.

Date de la convocation : le 19 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 14
 - dont pour : 14
 - dont contre : 0
 - « abstention » : 0

Présents : Gisèle BARSACQ, Céline DUCASSOU, Sylvie GANTOY, Marie-France LABAT, Fabienne LABORDE, Gaëlle LAFARGUE, Josette LAFARGUE, Sébastien LAGIERE, Marianne MENAUT, Mélissa PARIS, Monique PICARD, Anne-Marie SAINT-PIERRE et Marie-Pierre VERDOT

Procurations : Muriel LABAT à Monique PICARD

Absents et excusés : Anne GAUVRIT, Fabienne HIRIGOYEN et Marina JUZAN-AUBERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre VERDOT

Objet : **Budget Principal CCAS 2026 – Décision Modificative N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-04-28-03 du 28-04-2026 portant affectation du résultat de l'exercice comptable 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-04-28-04 du 28-04-2026 portant vote du budget primitif (BP) 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil d'Administration qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP) ;

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Madame la Vice – Présidente déléguée expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Elle propose au Conseil d'Administration de modifier le budget primitif 2026 par les réajustements suivants :

- Réajustement de l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2025
- Prise en compte de la demande de la trésorerie de l'annulation du titre 50 de 2017.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

En recettes de Fonctionnement

- Chapitre 002 : + 26 380.82 €

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 012 – article 6211 : + 20 000€ (prise en compte refacturation des fonctions supports)
- Chapitre 65 – article 657361 : + 6 280.82 € (versement subvention d'équilibre au budget annexe SAD pour la prise en compte du poste d'animateur "salle alorréan")
- Chapitre 67 , article 673 : + 100€ (titre 50 de 2017)

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente déléguée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Présidente du CCAS,

Fabienne HIRIGOYEN

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 29 juin 2026

Et publication ou notification le : 29 juin 2026

